

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OKAPI

Design code : A12785L

Produit Numéro d'enregistrement : 7978P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Technologiepark 30
B-9052 Gent-Zwijnaarde
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du Luxembourg: (+352) 8002 5500
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers :

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer les aérosols.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.
- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

OKAPI

Version 8.0 Date de révision: 28.02.2017 Numéro de la FDS: S1191116755 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/?.
P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 01-2119451151-53	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 50 - < 70
pyrimicarbe (ISO)	23103-98-2 245-430-1	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	70528-83-5 234-360-7 01-2119964467-24	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 5
butane-1-ol	71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 3
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 2,5

OKAPI

Version 8.0 Date de révision: 28.02.2017 Numéro de la FDS: S1191116755 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

		Aquatic Chronic 2; H411	
naphtalène	91-20-3 202-049-5	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6 415-130-7415-130-7	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
Alcohols, C8-16, ethoxylated	71243-46-4	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peut inclure :
Nausée
Diarrhée
Vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).
Administrar du sulfate d'atropine comme antidote.
Vu l'absence d' effets thérapeutiques, l' utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

OKAPI

Version 8.0 Date de révision: 28.02.2017 Numéro de la FDS: S1191116755 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	TWA	8 ppm 50 mg/m ³	Fournisseur
pyrimicarbe (ISO)	23103-98-2	TWA	1 mg/m ³	Syngenta
butane-1-ol	71-36-3	VLE 8 hr	20 ppm 62 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	TWA	19 ppm 100 mg/m ³	Fournisseur
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m ³	91/322/EEC
Information supplémentaire	Indicatif			
	91-20-3	VLE 8 hr	10 ppm 53 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
	91-20-3	VLE 15 min	15 ppm 80 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
lambda-cyhalothrine (ISO)	91465-08-6	TWA	0,04 mg/m ³ (Peau)	Syngenta

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

par inadvertance.

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Remarques

: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps

: Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter selon besoins:
Vêtements étanches

Protection respiratoire

: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Appareils de protection respiratoires adéquats:
Respirateur avec un demi-masque
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

Filtre de type

: Type de particules (P)

Mesures de protection

: L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	vert à vert foncé
Odeur	:	aromatique
pH	:	5 - 9 Concentration: 1 % w/v
Point d'éclair	:	84 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Densité	:	1,01 g/cm ³ (20 °C)
Température d'auto-inflammabilité	:	410 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	6,41 mPa.s (20 °C) 3,70 mPa.s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	34,6 mN/m, 25 °C
-----------------------	---	------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---	---

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.098 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 5,51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, femelle): > 1,21 - < 5,51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 152 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): 142 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,858 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0,948 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

butane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.430 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.952 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Irritant pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 79 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, femelle): 696 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Alcohols, C8-16, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère de la peau

Remarques: Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Résultat: Irritant pour la peau.

butane-1-ol:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat: Pas d'irritation de la peau

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

butane-1-ol:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat: Pas d'irritation des yeux

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère des yeux

Alcohols, C8-16, ethoxylated:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

butane-1-ol:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Mutagenicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

germinales- Evaluation (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

lambda-cyhalothrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

butane-1-ol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

butane-1-ol:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité à dose répétée

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,142 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,161 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

aquatiques

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pyrimicarbe (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 79 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,017 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 18 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0009 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

butane-1-ol:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.328 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 4,1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

solvant naphtha aromatique léger (pétrole):

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOELR: 1,23 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOELR: 2,14 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

naphtalène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,21 µg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,078 µg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,36 µg/l Durée d'exposition: 48 h

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

aquatiques

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10.000

: 10.000

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,031 µg/l
Durée d'exposition: 300 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,002 µg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,00022 µg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100.000

10.000

Alcohols, C8-16, ethoxylated:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 36 - 55 jr
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

butane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 jr
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 29 - 365 jr)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

lambda-cyhalothrine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 56 jr)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

pyrimicarbe (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

butane-1-ol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

pyrimicarbe (ISO):

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

butane-1-ol:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

naphtalène:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

lambda-cyhalothrine (ISO):

Information écologique : Donnée non disponible

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

supplémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare. |
| Emballages contaminés | : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. |
| Code des déchets | : emballages souillés
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 3082 |
| ADR | : UN 3082 |
| RID | : UN 3082 |
| IMDG | : UN 3082 |
| IATA | : UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | |
|-----|---|
| ADN | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(PIRIMICARB ET SOLVENT NAPHTHA) |
| ADR | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(PIRIMICARB ET SOLVENT NAPHTHA) |

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	--

RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PIRIMICARB ET SOLVENT NAPHTHA)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instruction d'emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Passager)

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Cargo)

Polluant marin	: oui
----------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
--	------------------

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
--	------------------

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
--	------------------

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	: Non applicable
--	------------------

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

		Quantité 1 100 t	Quantité 2 200 t
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT		
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t
Autres réglementations	: Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant. Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H228	: Matière solide inflammable.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.

OKAPI

Version 8.0	Date de révision: 28.02.2017	Numéro de la FDS: S1191116755	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H330	: Mortel par inhalation.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits

OKAPI

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions
8.0	28.02.2017	S1191116755	précédentes.

chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR